



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 2 août 2018 à 19 h

La séance est ouverte à 19 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 10 juillet 2018.

A l'ouverture de la séance sont présents :

Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs **ROTH Marie-Claude**, **M. BALTZER Jean-Michel**, adjoints, **WICK Albert**, **DESCROIX Véronique**, **KERN Simone**, **LECHNER Karine**, **NAUDIN Pierre**, **BECKER Gérard**, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : M. HALTER Gérard ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude
Mme SCHMIDT Régine
Mme WENDLING Béatrice
M. SCHULZ André
M. HOUDE Laurent
Mme HELFRICH Karine

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. BALTZER Jean-Michel**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

2018-04-01°) Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : attribution des marchés de travaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres adaptée en 6 lots séparés lancée le 28 avril 2018 et le 6 juin 2018 pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP de la Commune (mairie, école/salle de motricité/sanitaires, église protestante, église catholique).

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 2 juillet 2018 pour l'ouverture des plis et le 4 juillet 2018 pour l'analyse des offres. Des offres ont été réceptionnées pour chacun des lots.

Après négociations, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 31 juillet 2018, en collaboration avec QCS Services en charge de la maîtrise d'œuvre, a analysé l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), et propose de retenir **comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :**

- **Pour le lot n°01 – Démolitions/Gros Œuvre/signalétique** : l'Entreprise **DIEBOLT TP** de **MARMOUTIER** - pour un montant de 67.118,40 € HT
- **Pour le lot n°02 – Plâtrerie/peinture/faux-plafonds** : l'Entreprise **HITTIER** de **SCHWEIGHOUSE/MODER** - pour un montant de 8.670,17 € HT
- **Pour le lot n°03 – Revêtements de sols/faïences** : l'Entreprise **DIPOL SA** de **GEISPOL SHEIM** - pour un montant de 4.394,35€ HT
- **Pour le lot n°04 – Menuiseries intérieures et extérieures bois/serrurerie** : l'Entreprise **BECK Menuiseries** de **OFFWILLER** – pour un montant de 18.368,30 € HT (avec porte entrée PVC blanche),
- **Pour le lot n°05 – Plomberie/sanitaire** : l'Entreprise **Installations Sanitaires Chauffage SCHAEFER** de **GOTTESHEIM** – pour un montant de 6.494,- € HT (avec kit sécurité et dépose ancien système).

M. le Maire propose aux membres du Conseil, de valider les choix de la Commission d'Appel d'offres pour les lots n°1 à n°5, conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Concernant le lot n°6– **Electricité courants forts/VMC**, M. le Maire propose d'attendre le retour de précisions demandées à l'ensemble des entreprises soumissionnaires et d'attribuer ensuite ce lot à l'entreprise la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

- d'approuver l'attribution des lots 1 à 5 de l'appel d'offres telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 31/07/2018, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- de donner un accord de principe pour l'attribution du lot n° 6 selon choix de la Commission d'Appel d'Offres, à l'entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante à l'issue de la procédure négociée,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018

APPROUVE à l'UNANIMITE

2018-04-02°) Evolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et adoption de nouveaux statuts :

M. Le Maire expose que, considérant la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre depuis le 26 octobre 2016 et l'extension des compétences de la nouvelle ComCom issue de cette fusion, il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts reprenant l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la ComCom Hanau – La Petite Pierre.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Voirie » de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 proposant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE,

*** d'approuver** l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2019 ;

*** de charger M. le Maire** d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE à l'UNANIMITE

2018-04-02°) Divers et informations :

Congés agent technique semaine du 15 août 2018 : en l'absence de l'agent, M. BALTZER Jean-Michel aidé de M. NAUDIN Pierre, se chargeront de l'arrosage des espaces verts communaux et plantations.

Subvention pour travaux de mise en conformité de l'accessibilité des ERP : notification par les services de l'Etat, de l'attribution 17.800,-€ dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

La séance est levée à 19h30